



*Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;*

Dans le cadre de notre politique d'aides aux communes, pour :

- soutenir les conditions d'accueil des habitants
- maintenir un service public de proximité indispensable à la vie des communes et aux services d'intérêt général à apporter au quotidien aux habitants et usagers des services public
- afin de rendre plus attractif le Sud Territoire

Il est proposé d'apporter un fonds de concours à la commune pour le fonctionnement d'équipements ouverts aux différents usagers y compris dont l'origine est supra-communale et qui justifie l'intervention de la Communauté de Communes.

Cette aide sera effectuée sous forme de fonds de concours de fonctionnement dans la limite de 50 % des dépenses de fonctionnement directes justifiées par la commune en 2012 et d'un montant forfaitaire fixé commune par commune et approuvé par le conseil communautaire au regard des objets des fonds de concours sollicités et de leur description démontrant de l'enjeu intercommunal perçu par le conseil.

La commune sera appelée à délibérer conjointement à la Communauté de Communes du Sud Territoire.

La commune de Bretagne nous a souligné les efforts d'ouverture et de services apportés au fonctionnement de la Mairie, équipement communal par excellence. Une telle présence territoriale apporte une qualité de service de proximité indispensable à la qualité de vie de nos habitants et dans leur perception des services publics du bloc communal. La Mairie, outre son rôle propre et inamovible, est et se développe comme première interface entre les usagers du territoire de la Communauté de Communes et cette dernière. Soutenir ce service de première ligne favorise l'attractivité de la commune et du Sud Territoire dans l'accueil et la réponse aux besoins du quotidien de ses habitants.


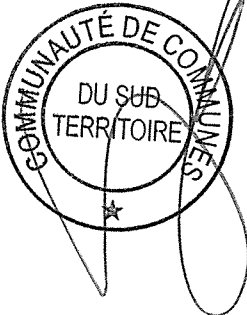
Il est donc proposé, en accord avec la Commune de Bretagne, une participation financière aux frais de fonctionnement de cet équipement sur le budget 2013.

Sur cette base, le fonds de concours accordé à la ville de Bretagne serait fixé à la somme plafonnée de 1 000 € au titre des dépenses 2012 pour le fonctionnement de la Mairie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'affecter un fonds de concours de fonctionnement à la ville de Bretagne sur la base des coûts de fonctionnement 2012 attestés par le comptable public pour la mairie à hauteur maximale de 1 000 € (mille euros) et/ou au maximum de 50 % des coûts supportés par le budget communal au titre de ses dépenses réelles sur ce même équipement,**

- d'autoriser le Président à solliciter la commune pour la fourniture des pièces administratives et comptables, à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce fonds de concours,
- d'affecter les crédits nécessaires à ce fonds de concours.

|  |   |                                |              |                  |
|--|---|--------------------------------|--------------|------------------|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2013</b><br/> <b>Et publication ou notification le 02 OCT. 2013</b></p> <p>Le Président,</p>  | <p><b>Le Président,</b></p> <br><table border="1" data-bbox="933 851 1340 1086"> <tr> <td>Préfecture du Terr. de Belfort</td> </tr> <tr> <td>02 OCT. 2013</td> </tr> <tr> <td>Service Courrier</td> </tr> </table> | Préfecture du Terr. de Belfort | 02 OCT. 2013 | Service Courrier |
| Préfecture du Terr. de Belfort   |   |                                |              |                  |
| 02 OCT. 2013   |   |                                |              |                  |
| Service Courrier   |   |                                |              |                  |